

Commune de CHATEAUDUN

—

CONSEIL MUNICIPAL

—

Séance du 30 septembre 2010 – 20 H 30

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire fait l'appel des présents.

Etaient présents

M. Didier HUGUET, maire

Mme LAMY, M. CAPLAIN, Mme CIMIANO, Mme FEZARD, M. HUMEAU, M. PARDESSUS, Mme VASSEUR, M. PRIOU, maires adjoints

Mme BERRONEAU, M. VILPOU, M. ZANELLO conseillers municipaux délégués

Mme LENOIR, M. MARCHAND, Mme BEAUVILLAIN, M. COUTOUT, Mme BERGER, M. LANGELOT, M. REBOURS, M. BOCHE, M. JOSSEAUX, conseillers municipaux

Etaient absents et excusés

M. LECOIN (pouvoir à M. PRIOU), Mme YVON (pouvoir à M. CAPLAIN), Mme CAUCHY (pouvoir à Mme VASSEUR), M. FERRAGU, M. BOUMBE (pouvoir à M. Le Maire), Mme FLAGEOLLET (pouvoir à M. ZANELLO), M. NOBLET (pouvoir à M. VILPOU), M. METAIS (pouvoir à M. HUMEAU), Mme GUY (pouvoir à Mme FEZARD), M. DUPONT, Mme DESROCHES (pouvoir à Mme CIMIANO), M. BARRAULT

Secrétaire de séance

Mme VASSEUR

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2010

Monsieur CAPLAIN indique qu'il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2010 du budget général qui s'établit comme suit :

BUDGET GÉNÉRAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Propositions du Maire
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	2 500,50
73	Impôts et taxes	-4 806,00
74	Dotations, subventions et participations	-69 266,70
75	Autres produits de gestion courante	-4 400,00
77	Produits exceptionnels	40 600,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	305 000,00
002	Résultat reporté	1 000 000,00
TOTAL DES RECETTES		1 269 627,80

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Propositions du Maire
011	Charges à caractère général	299 041,80
012	Charges de personnel	4 213,00
014	Atténuations de produits	-800,00
65	Autres charges de gestion courante	47 990,00
66	Charges financières	40 000,00
67	Charges exceptionnelles	4 183,00
023	Virement à la section d'investissement	875 000,00
TOTAL DES DÉPENSES		1 269 627,80

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
10	Dotation, fonds divers et réserves	-	1 541 592,46	1 541 592,46
13	Subventions d'investissement	484 053,00	-257 215,00	226 838,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 040 000,00	-700 000,00	3 340 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	-	875 000,00	875 000,00
041	Opérations patrimoniales	-	153 869,87	153 869,87
TOTAL DES RECETTES		4 524 053,00	1 613 247,33	6 137 300,33

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
001	Résultat d'investissement	-	1 183 123,16	1 183 123,16
16	Emprunts et dettes assimilés	-	35 000,00	35 000,00
20	Immobilisations incorporelles	80 984,38	50 000,00	130 984,38
204	Subventions d'équipement versées	669 364,65	62 407,00	731 771,65
21	Immobilisations corporelles	562 046,43	-68 622,42	493 424,01
23	Immobilisations en cours	3 211 186,26	-107 059,00	3 104 127,26
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	-	305 000,00	305 000,00
041	Opérations patrimoniales	-	153 869,87	153 869,87
TOTAL DES DÉPENSES		4 523 581,72	1 613 718,61	6 137 300,33

Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2010 du budget général au niveau des chapitres pour chaque section.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. CAPLAIN,

Après en avoir délibéré,

Madame BERGER : A la page 8 « Services extérieurs », une somme de 86 650 € est rajoutée. A quoi correspond cette somme ?

Monsieur le Maire : Il s'agit du total des charges locatives

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER et de MM. COUTOUT, BOCHE, JOSSEAUX, REBOURS et LANGELOT qui votent contre,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2010 du budget général au niveau des chapitres pour chaque section.

BUDGET ANNEXE G.T.V.A. – ZONE DE LA NOUVELLE GARENNE

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique qu'il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2010 du budget annexe G.T.V.A. – Zone de la Nouvelle Garenne qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
002	Résultat reporté	-	28 523,93	28 523,93
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	897,17	897,17
77	Produits exceptionnels	-	-10 354,00	-10 354,00
TOTAL DES RECETTES		-	19 067,10	19 067,10

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
011	Charges à caractère général	-	19 057,10	19 057,10
65	Autres charges de gestion courante	-	10,00	10,00
TOTAL DES DÉPENSES		-	19 067,10	19 067,10

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
001	Résultat d'investissement	-	897,17	897,17
TOTAL DES RECETTES		-	897,17	897,17

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	-	897,17	897,17
TOTAL DES DÉPENSES		-	897,17	897,17

Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2010 du budget annexe G.T.V.A. – Zone de la Nouvelle Garenne au niveau des chapitres pour chaque section.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2010 du budget annexe G.T.V.A. – Zone de la Nouvelle Garenne au niveau des chapitres pour chaque section.

BUDGET ANNEXE B.T.V.A. - PARC D'ACTIVITES DE LA BRUYERE

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique qu'il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2010 du budget annexe B.T.V.A. – Parc d'Activités de la Bruyère qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	Propositions du Maire
70	Produits des ventes	918 665,71	918 665,71
77	Produits exceptionnels	50 000,00	50 000,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	505 163,18	505 163,18
TOTAL DES RECETTES		1 473 828,89	1 473 828,89

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Reports	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
65	Autres charges de gestion courante	-	10,00	10,00
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	-	1 473 818,89	1 473 818,89
TOTAL DES DÉPENSES		-	1 473 828,89	1 473 828,89

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	Propositions du Maire
10	Dotations, fonds divers et réserves	50 001,59	50 001,59
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 423 818,89	1 423 818,89
TOTAL DES RECETTES		1 473 820,48	1 473 820,48

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	Propositions du Maire
001	Résultat d'investissement	968 657,30	968 657,30
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	505 163,18	505 163,18
TOTAL DES DÉPENSES		1 473 820,48	1 473 820,48

Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2010 du budget annexe B.T.V.A. – Parc d'Activités de la Bruyère au niveau des chapitres pour chaque section.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2010 du budget annexe B.T.V.A. – Parc d'Activités de la Bruyère au niveau des chapitres pour chaque section.

BUDGET ANNEXE CLOS DES LAMBERTS

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique qu'il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2010 du budget annexe Clos des Lamberts qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	-	1 232 558,91	1 232 558,91
70	Produits des services et ventes diverses	-	602 784,99	602 784,99
TOTAL DES RECETTES			1 835 343,90	1 835 343,90

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
002	Résultat reporté	-	602 784,99	602 784,99
011	Charges à caractère général	399 998,91	8 000,00	407 998,91
65	Autres charges de gestion courante	-	10,00	10,00
042	Opérations d'ordre de transfert entres section	-	824 550,00	824 550,00
TOTAL DES DEPENSES		399 998,91	1 435 344,99	1 835 343,90

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
16	Emprunts et dettes assimilés	-	832 558,91	832 558,91
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	-	824 550,00	824 550,00
TOTAL DES RECETTES		-	1 657 108,91	1 657 108,91

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
001	Résultat d'investissement	-	424 550,00	424 550,00
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	-	1 232 558,91	1 232 558,91
TOTAL DES DEPENSES		-	1 657 108,91	1 657 108,91

Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2010 du budget annexe Clos des Lamberts au niveau des chapitres pour chaque section.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2010 du budget annexe Clos des Lamberts au niveau des chapitres pour chaque section.

BUDGET ANNEXE – ZONE D'ACTIVITÉS ROUTE D'ORLEANS

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique qu'il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2010 du budget annexe Zone d'Activités Route d'Orléans qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	1 310 932,20	1 310 932,20
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	-	-	-
TOTAL DES RECETTES			1 310 932,20	1 310 932,20

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
011	Charges à caractère général	489 713,95	-	489 713,95
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	-	821 208,25	821 208,25
65	Autres charges de gestion courante	-	10,00	10,00
66	Charges financières	-	-	-
TOTAL DES DEPENSES		489 713,95	821 218,25	1 310 932,20

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire

001	Résultat d'investissement	-	332 858,41	332 858,41
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	809,60	809,60
16	Emprunt	500 000,00	-343 944,06	156 055,94
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	-	821 208,25	821 208,25
TOTAL DES RECETTES		500 000,00	810 932,20	1 310 932,20

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	-	1 310 932,20	1 310 932,20
TOTAL DES DEPENSES		-	1 310 932,20	1 310 932,20

Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2010 du budget annexe Zone d'Activités Route d'Orléans au niveau des chapitres pour chaque section.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2010 du budget annexe Zone d'Activités Route d'Orléans au niveau des chapitres pour chaque section.

BUDGET ANNEXE – ATELIERS LOCATIFS BEAUVOIR

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique qu'il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2010 du budget annexe Ateliers Locatifs Beauvoir qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES - NEANT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
011	Charges à caractère général	-	-10,00	-10,00
65	Autres charges de gestion courante	-	10,00	10,00
TOTAL DES DEPENSES		-	-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
001	Résultat reporté	-	105 414,42	105 414,42
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	16 508,33	16 508,33
13	Subventions d'investissement reçues	160 000,00	-	160 000,00
16	Emprunts	230 000,00	-150 000,00	80 000,00
TOTAL DES RECETTES		390 000,00	-28 077,25	361 922,75

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
20	Immobilisations incorporelles	264,45	-	264,45
21	Immobilisations corporelles	-	300 000,00	300 000,00
23	Immobilisations en cours	388 645,00	-326 986,70	61 658,30
TOTAL DES DEPENSES		388 909,45	-26 986,70	361 922,75

Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2010 du budget annexe Ateliers Locatifs Beauvoir au niveau des chapitres pour chaque section.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2010 du budget annexe Ateliers Locatifs Beauvoir au niveau des chapitres pour chaque section.

BUDGET ANNEXE – ESPACE COMMERCIAL SAINT-JEAN

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique qu'il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2010 du budget annexe Espace Commercial Saint-Jean qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES - NEANT

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
011	Charges à caractère général	-	-10,00	-10,00
65	Autres charges de gestion courante	-	10,00	10,00
TOTAL DES DEPENSES		-	-	-

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
10	Dotations, fonds divers et réserves	-	6 976,74	6 976,74
TOTAL DES RECETTES		-	6 976,74	6 976,74

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions	Propositions
-----------------	----------------	---------------	---------------------	---------------------

			Nouvelles	du Maire
001	Résultat reporté	-	116 171,70	116 171,70
23	Immobilisations en cours	-	-109 194,96	-109 194,96
TOTAL DES DEPENSES		-	6 976,74	6 976,74

Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2010 du budget annexe Espace Commercial Saint-Jean au niveau des chapitres pour chaque section.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2010 du budget annexe Espace Commercial Saint-Jean au niveau des chapitres pour chaque section.

BUDGET ANNEXE EAU

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique qu'il est proposé d'approuver l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2010 du budget annexe Eau qui s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION : Néant

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
10	Autres réserves	-	246 492,68	246 492,68
13	Subventions d'investissement reçues	300 343,40	-	300 343,40
16	Emprunts	-	-	-
TOTAL DES RECETTES		300 343,40	246 492,68	546 836,08

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
001	Résultat antérieur reporté	-	307 084,33	307 084,33
21	Immobilisations corporelles	1 150,00	-	1 150,00
23	Immobilisations en cours	225 286,99	13 314,76	238 601,75
TOTAL DES DEPENSES		226 436,99	320 399,09	546 836,08

Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2010 du budget annexe Eau au niveau des chapitres pour chaque section.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2010 du budget annexe Eau au niveau des chapitres pour chaque section.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique qu'il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2010 du budget annexe Assainissement qui s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	Propositions du Maire
002	Résultat de fonctionnement reporté	875 508,35	875 508,35
TOTAL DES RECETTES		875 508,35	875 508,35

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	Propositions du Maire
----------	---------	------------------------	-----------------------

67	Charges exceptionnelles	875 508,35	875 508,35
TOTAL DES DEPENSES		875 508,35	875 508,35

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
001	Résultat reporté	-	119 455,23	119 455,23
27	Autres immobilisations financières	-	36 000,00	36 000,00
041	Opérations patrimoniales	-	36 000,00	36 000,00
TOTAL DES RECETTES		-	191 455,23	191 455,23

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Report	Propositions Nouvelles	Propositions du Maire
23	Immobilisations en cours	4 024,54	151 430,69	155 455,23
041	Opérations patrimoniales	-	36 000,00	36 000,00
TOTAL DES DEPENSES		4 024,54	187 430,69	191 455,23

Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2010 du budget annexe Assainissement au niveau des chapitres pour chaque section.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2010 du budget annexe Assainissement

BUDGET REGIE MUNICIPALE O.T.S.I.

Madame LAMY, maire adjoint délégué aux finances, indique qu'il est proposé d'approuver le budget supplémentaire 2010 du budget régie municipale O.T.S.I. qui s'établit comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	Propositions du Maire
002	Résultat reporté	3 116,75	3 116,75
74	Dotations, subventions et participations	- 3 000,00	- 3 000,00
TOTAL DES RECETTES		116,75	116,75

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Propositions nouvelles	Propositions du Maire
011	Charges à caractère général	-1 383,75	- 1 383,75
67	Charges exceptionnelles	1 500,50	1 500,50
TOTAL DES DEPENSES		116,75	116,75

Il est donc proposé d'approuver l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2010 du budget régie municipale O.T.S.I.

La commission et le conseil d'exploitation ont émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme LAMY,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve l'ensemble de ces propositions du budget supplémentaire 2010 du budget régie municipale O.T.S.I.

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – GARANTIES D'EMPRUNTS

Monsieur le Maire indique que l'Office Public de l'Habitat sollicite de la Ville de Châteaudun la garantie des emprunts suivants :

Prêt PRU (type PLUS) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ce prêt est destiné à financer la construction de 16 logements collectifs PLUS CD, situés dans le bâtiment B, quartier BOUCHER/VOILLOT/DE GAULLE et la construction de 14 boxes en sous-sol et 4 garages en superstructure à Châteaudun.

Les caractéristiques de l'emprunt, avec préfinancement, sont les suivantes :

- Montant : 360 000 Euros
- Durée du préfinancement 3 mois
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 26 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : LA + 60 pb
- Taux annuel de progressivité 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 26 ans à hauteur de la somme de 360 000 Euros (trois cent soixante mille Euros), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt PLUS (Foncier) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ce prêt est destiné à financer la construction de 16 logements collectifs PLUS, situés dans le bâtiment B, quartier BOUCHER/VOILLOT/DE GAULLE et la construction de 14 boxes en sous-sol et 4 garages en superstructure à Châteaudun.

Les caractéristiques de l'emprunt, avec préfinancement, sont les suivantes :

- Montant : 174 000 Euros
- Durée du préfinancement 3 mois
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : LA + 60 pb
- Taux annuel de progressivité 0 %

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 40 ans à hauteur de la somme de 174 000 €uros (cent soixante quatorze mille €uros), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt PLUS (Travaux) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ce prêt est destiné à financer la construction de 16 logements collectifs PLUS, situés dans le bâtiment B, quartier BOUCHER/VOILLOT/DE GAULLE et la construction de 14 boxes en sous-sol et 4 garages en superstructure à Châteaudun.

Les caractéristiques de l'emprunt, avec préfinancement, sont les suivantes :

- Montant : 828 000 €uros
- Durée du préfinancement : 3 mois
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 35 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : LA + 60 pb
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 35 ans à hauteur de la somme de 828 000 €uros (huit cent vingt huit mille €uros), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt PRU (type PLUS) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ce prêt est destiné à financer la construction de 31 logements collectifs PLUS CD, situés dans le bâtiment C, quartier BOUCHER/VOILLOT/DE GAULLE et la construction de 16 boxes en sous-sol à Châteaudun.

Les caractéristiques de l'emprunt, avec préfinancement, sont les suivantes :

- Montant : 1 123 500 €uros
- Durée du préfinancement : 3 mois
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 30 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : LA + 60 pb
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 30 ans à hauteur de la somme de 1 123 500 €uros (un million cent vingt trois mille cinq cent €uros), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt PLUS (Foncier) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ce prêt est destiné à financer la construction de 15 logements collectifs PLUS, situés dans le bâtiment C, quartier BOUCHER/VOILLOT/DE GAULLE et la construction de 15 boxes en sous-sol à Châteaudun.

Les caractéristiques de l'emprunt, avec préfinancement, sont les suivantes :

- Montant : 208 000 €uros
- Durée du préfinancement : 3 mois
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : LA + 60 pb
- Taux annuel de progressivité : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de la

somme de 208 000 €uros (deux cent huit mille €uros) majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt PLUS (Travaux) souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

Ce prêt est destiné à financer la construction de 15 logements collectifs PLUS, situés dans le bâtiment C, quartier BOUCHER/VOILLOT/DE GAULLE et la construction de 15 boxes en sous-sol à Châteaudun.

Les caractéristiques de l'emprunt, avec préfinancement, sont les suivantes :

- Montant : 812 000 €uros
- Durée du préfinancement 3 mois
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Taux d'intérêt actuariel annuel : LA + 60 pb
- Taux annuel de progressivité 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de 40 ans à hauteur de la somme de 812 000 €uros (huit cent douze mille €uros), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Il est donc proposé d'accorder la garantie des emprunts ci-dessus, d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et de signer les documents.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Accorde la garantie des emprunts ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur et de signer les documents.

CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES DE DEUX ŒUVRES D'ART

Madame CIMIANO, maire adjoint délégué à la culture, indique que la commission départementale des objets mobiliers qui s'est réunie le 14 février 2008 a proposé le classement, au titre des monuments historiques, de deux objets d'art de l'église Saint-Valérien de Châteaudun, compte tenu de leur intérêt :

- Une croix reliquaire en argent ciselé, repoussé, datée fin XVIII^{ème} siècle,
- Un calice en argent doré, repoussé, de l'orfèvre Jean Massé, daté du XVII^{ème} siècle.

Depuis le nouveau Code du Patrimoine et sa version consolidée du 14 juillet 2010, les œuvres ne peuvent pas être soumises à l'examen de la commission nationale des monuments historiques, pour leur éventuel classement, sans délibération du conseil municipal donnant son accord au classement.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable au classement des deux œuvres d'art citées ci-dessus.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme CIMIANO,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable au classement des deux œuvres d'art citées ci-dessus.

EGLISE SAINT-VALÉRIEN – ORGUE – TRAVAUX DE REMISE EN ÉTAT – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Madame CIMIANO, maire adjoint délégué à la culture, indique que depuis plusieurs années, la Ville de Châteaudun est sollicitée par l'association « Les Amis des Orgues de l'église Saint-Valérien » pour la restauration des deux orgues de cette église, l'orgue de tribune et l'orgue du chœur.

S'agissant de l'orgue de tribune, la décision a été prise de procéder à sa dépose compte tenu de son état, ce qui permettrait par ailleurs de trouver une certaine luminosité à l'intérieur de l'église.

S'agissant de l'orgue du chœur, il a été décidé de procéder à son déplacement et à sa restauration, le montant de cette opération ayant été chiffré par un facteur d'orgues à 40 000 € TTC.

Compte tenu de l'intérêt que peut revêtir cette démarche, il est proposé :

- de solliciter pour la restauration de cet équipement :
 - l'aide de l'Etat, dans le cadre de la réserve parlementaire,
 - l'aide de la Région et du Département,
 - la participation de l'association « les Amis des Orgues »,
 - la participation de l'association « la Société des Concerts Guédron ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme CIMIANO,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER et de MM. COUTOUT, BOCHE et JOSSEAUX qui votent contre,

- sollicite pour la restauration de cet équipement :
 - l'aide de l'Etat, dans le cadre de la réserve parlementaire,
 - l'aide de la Région et du Département,
 - la participation de l'association « les Amis des Orgues »,
 - la participation de l'association « la Société des Concerts Guédron ».
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

RÉGIE VIE SCOLAIRE/JEUNESSE – DEMANDE EN DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ OU EN REMISE GRACIEUSE

Madame FEZARD, maire adjoint délégué aux affaires scolaires, indique que Madame Maryline APPOLONUS, régisseur titulaire de la régie de recettes Vie Scolaire/Jeunesse, a constaté le 28 mai dernier qu'il manquait dans sa caisse la somme de 1 160 €.

Il est précisé que le 11 mai précédent, les comptes étaient justes, cette somme était, d'après les déclarations de l'intéressée, dans une enveloppe déposée au fond de la caisse.

Une plainte a été déposée. Aucun élément ne permet de déterminer exactement dans quelles conditions cette somme a disparu mais force est de constater que le transfert et le regroupement des services Vie Scolaire et Jeunesse, dans les bureaux rue du Maréchal Lyautey, a pu créer un dysfonctionnement dans le service, lequel est désormais directement accessible rue du Maréchal Lyautey.

Par ailleurs, il convient de souligner que ce bureau n'était pas doté d'un coffre-fort au moment des faits.

Enfin, afin de sécuriser les valeurs encaissées dans le cadre de la régie, il sera procédé à la pose d'un coffre-fort scellé.

Il convient également de souligner qu'afin de réduire le montant des valeurs encaissées, le paiement par carte bancaire a été mis en place et il est envisagé, par ailleurs, le prélèvement automatique et le paiement en ligne sécurisé.

Compte tenu des circonstances, il est proposé d'émettre un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité ou en remise gracieuse de Madame Maryline APPOLONUS.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme FEZARD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à la demande en décharge de responsabilité ou en remise gracieuse de Madame Maryline APPOLONUS ;

CLIS – PARTICIPATION DES COMMUNES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2009-2010

Madame FEZARD, maire adjoint délégué aux affaires scolaires, indique qu'afin de permettre le recouvrement des frais supportés par la Ville, il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des participations des communes extérieures pour les enfants domiciliés dans ces communes et scolarisés à CHÂTEAUDUN dans les classes d'intégration scolaire (CLIS).

Au vu de l'article L 212-8 du Code de l'Education, de l'Arrêté préfectoral n° 2005-753 du 11 août 2005, de la circulaire n° 2007-247 du 27 août 2007 concernant les modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat et du compte administratif 2009, la participation des communes pour l'année scolaire 2009/2010 s'élève à 2 123,21 € par élève.

Il est donc proposé de fixer la participation des communes à ce montant.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme FEZARD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de fixer la participation des communes pour l'année scolaire 2009/2010 à 2 123.21 € par élève

OGEC SAINTE-CÉCILE / SAINT-JOSEPH – PARTICIPATION 2010

Madame FEZARD, maire adjoint délégué aux affaires scolaires, indique qu'afin de permettre le versement de la participation de la Ville au financement des écoles privées, il appartient

au Conseil Municipal d'en fixer le montant pour les enfants domiciliés et scolarisés à CHÂTEAUDUN en école privée sous contrat.

Au vu de la circulaire N°2007-247 du 27 août 2007 concernant les modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat et du compte administratif 2009, la participation de la Commune pour l'année 2010 s'élève à 724,32 € par élève pour une dépense de 926,84 €.

Il est précisé que le nombre des élèves concernés est de 96.

Il est proposé :

- de fixer la participation de la Commune pour l'année 2010 à 724,32 € par élève domicilié à Châteaudun, soit un montant total de 69 534,72 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention éventuelle à intervenir.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de Mme FEZARD,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Fixe la participation de la Commune pour l'année 2010 à 724,32 € par élève domicilié à Châteaudun, soit un montant total de 69 534,72 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention éventuelle à intervenir

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES ET CVAE – EXONERATION DES ÉTABLISSEMENTS DE SPECTACLES CINÉMATOGRAPHIQUES

Monsieur HUMEAU, maire adjoint délégué à l'économie, indique que par délibération du 23 septembre 2002 prise en application de l'article 1464 A 4° du Code Général des Impôts, délibération actualisée en fonction de l'évolution de la réglementation le 11 Mars 2009, la Ville a exonéré de taxe professionnelle à hauteur de 100 %, le cinéma « le Dunois ».

Or, la loi 2009-1674 du 30 décembre 2009, article 50, est venue modifier l'article 1464 A en remplaçant la taxe professionnelle par la Cotisation Foncière des Entreprises et en modifiant les critères d'éligibilité.

Trois types d'établissements cinématographiques sont éligibles :

- 1) les établissements cinématographiques réalisant moins de 450 000 entrées par an : exonération possible jusqu'à 100 %,
- 2) les établissements cinématographiques réalisant moins de 450 000 entrées par an et qui bénéficient d'un classement « art et essai » : exonération possible jusqu'à 100 %,
- 3) les autres établissements cinématographiques dans la limite de 33 %.

En vertu de l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts, les entreprises qui bénéficient de l'exonération de CFE en application de cette délibération pourront, à leur demande, bénéficier de l'exonération de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Pour encourager la qualité de programmation cinématographique, il est proposé de réserver l'exonération à la deuxième catégorie d'établissements.

Il est donc proposé :

- de donner un avis favorable pour l'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises, en faveur des établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé moins de 450 000 entrées au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence, ainsi que pour l'exonération de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).
- de fixer le taux de l'exonération à 100 %.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. HUMEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES ET CVAE – EXONERATION DES LIBRAIRIES INDÉPENDANTES DE RÉFÉRENCE

Monsieur HUMEAU, maire adjoint délégué à l'économie, indique que par délibération n° 2009-160 du 19 Novembre 2009, le conseil municipal a décidé d'exonérer de la taxe professionnelle les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de librairie indépendante de référence.

La loi de finances 2010 qui a supprimé la taxe professionnelle et institué la Contribution Economique Territoriale, composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises (CVAE), a maintenu ce type d'exonération en le transposant sur la Cotisation Foncière des Entreprises à condition que les délibérations correspondantes aient été prises avant le 1^{er} Octobre 2008.

Il y a donc lieu, dans notre cas, de reprendre une nouvelle délibération pour que cette exonération soit applicable en 2011.

En vertu de l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts, les entreprises qui bénéficient de l'exonération de CFE en application de cette délibération pourront, à leur demande, bénéficier de l'exonération de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

S'agissant de la réglementation, les collectivités locales et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dotés d'une fiscalité propre, peuvent décider, en application de l'article 1464 I du Code Général des Impôts (CGI), d'exonérer de CFE, sur délibération de portée générale, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Ce label est délivré par l'autorité administrative dans les conditions précisées par le décret n°2009-395 du 8 avril 2009 :

L'établissement doit réaliser une activité principale de vente de livres neufs, être une petite ou moyenne entreprise au sens du droit communautaire et, simultanément :

- disposer de locaux ouverts à tout public,
- proposer un service de qualité reposant notamment sur une offre diversifiée de titres, la présence d'un personnel affecté à la vente de livres en nombre suffisant et des actions régulières d'animation culturelle.

Le label est accordé pour une durée de trois ans.

La Préfecture de la Région Centre a notifié l'attribution de ce label à la LIBRAIRIE DU COIN par un courrier en date du 14 septembre 2009 (décision du Ministère de la Culture du 31 Août 2009).

Pour soutenir ce type de commerce et son caractère qualitatif dans la structure de l'offre commerciale de Centre Ville, il est proposé de donner un avis favorable pour cette exonération et l'exonération de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. HUMEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES ET CVAE– EXONERATION EN FAVEUR DE LA CRÉATION D'ENTREPRISES NOUVELLES

Monsieur HUMEAU, maire adjoint délégué à l'économie, indique que par délibération n° 2008-198 du 10 décembre 2008, le conseil municipal a décidé d'exonérer les entreprises nouvelles qui bénéficient de l'exonération d'impôt sur les bénéfices prévue à l'article 44 sexies et 44 septies du Code Général des Impôts pour les établissements qu'elles ont créés, de la taxe professionnelle, pour une durée de cinq ans.

L'article 44 sexies précise :

Les entreprises nouvelles (créations pures) qui exercent une activité industrielle, commerciale et artisanale sont exonérées d'IR ou d'IS pendant 24 mois sous réserve d'être localisées en Zone à Finalité Régionale, ZRR ou ZRU.
CHÂTEAUDUN, par son classement en cours en Zone d'Aide à Finalité Régionale, fait donc partie des zones éligibles.

L'article 44 septies précise :

Cet article concerne seulement les sociétés nouvelles créées pour la reprise d'entreprises INDUSTRIELLES en difficulté qui font l'objet d'une cession ordonnée par le Tribunal.

La notion d'entreprise nouvelle est strictement définie, elle exclut toute société détenue DIRECTEMENT ou INDIRECTEMENT pour plus de 50 % par une autre société.

S'agissant de la portée et de la durée de l'exonération : la délibération doit être de portée générale, elle peut décider d'une exonération partielle ou totale et doit en préciser la durée avec une durée maximale de 5 ans. Elle doit être prise avant le 1^{er} Octobre pour s'appliquer l'année suivante.

La loi de Finances 2010, qui a supprimé la taxe professionnelle et institué la Contribution Economique Territoriale composée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises (CVAE), a maintenu ce type d'exonération en le transposant sur la Cotisation Foncière des Entreprises à condition que les délibérations correspondantes aient été prises avant le 1^{er} Octobre 2008.

Il y a donc lieu dans notre cas de reprendre une nouvelle délibération pour que cette exonération soit applicable en 2011.

En vertu de l'article 1586 nonies du CGI, les entreprises qui bénéficient de l'exonération de CFE en application de cette délibération pourront, à leur demande, bénéficier de l'exonération de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Il est donc proposé d'exonérer de cotisation foncière des entreprises et de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :

- les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du Code Général des Impôts pour une durée de cinq ans,
- les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du Code Général des Impôts pour une durée de cinq ans.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. HUMEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

UCIA – CONVENTION DE PARTENARIAT

Monsieur HUMEAU, maire adjoint délégué à l'économie, indique que le plan d'actions FISAC prévoit la mise en place d'un poste « Animateur Commerce ». Cet animateur a pour mission de développer le dynamisme du commerce local par la mise en place d'actions d'animations et de communication.

Dans le cadre d'un partenariat d'une durée de 24 mois, l'UCIA serait porteur de ce poste entrant dans le champ d'un contrat de professionnalisation.

La convention prévoit le soutien de la Ville pour le financement des coûts de fonctionnement liés à cet emploi ainsi que le soutien technique du service économique.

Le montant de la subvention pour 2010 est fixé à 6 285 €. Pour 2011 et 2012, le montant sera arrêté au vu d'une situation financière prévisionnelle justifiant du besoin de financement, déduction faite du concours du FISAC.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à verser la subvention de 6 285 € à l'UCIA au titre de l'année 2010.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. HUMEAU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à verser la subvention de 6 285 € à l'UCIA au titre de l'année 2010.



Mise en œuvre du plan d'actions FISAC CONVENTION de PARTENARIAT VILLE – UCIA

—

ENTRE

La Ville de CHÂTEAUDUN, représentée par Monsieur Didier HUGUET, Maire, agissant en cette qualité, d'une part,

ET

L'UCIA, association loi 1901, représentée par Madame Claire FLEURY, agissant en qualité de Présidente, d'autre part,

La Ville de Châteaudun et l'UCIA développent depuis de nombreuses années un partenariat en faveur de l'animation commerciale de la Ville pour contribuer à son développement économique. Dans le cadre d'un plan d'actions FISAC, il a été souhaité la mise en place d'un poste « animateur commerce » qui aura pour vocation de développer les actions d'animation et de communication en faveur du commerce de proximité et d'assurer la mise en place et le suivi du plan d'actions FISAC.

IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT :

1. Engagements de l'UCIA

Pour répondre à cette démarche, l'UCIA s'engage à créer un poste d'« Animateur Commerce » dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, d'une durée de deux ans.

Elle confiera au bénéficiaire de ce contrat des orientations de travail permettant de respecter sa formation en alternance et les objectifs du poste : animation, communication en faveur du commerce de proximité et mise en place du plan d'actions FISAC.

2. Engagements de la Ville

La Ville de Châteaudun apporte son soutien à l'association UCIA avec les moyens suivants :

- Attribution d'une subvention de fonctionnement concourant au financement du poste de travail dont le montant sera arrêté chaque année par le Conseil Municipal.
La subvention sera versée sur justification de la mise en place du contrat de professionnalisation.

Cette subvention sera renouvelée en 2011 et 2012 au vu d'une situation financière prévisionnelle justifiant du besoin de financement. Elle pourra être ajustée en fin d'année au vu des coûts réels de fonctionnement.

- Mise à disposition de locaux et matériel nécessaires à l'accomplissement de la mission.
- Il est précisé par ailleurs que dans le cadre de son appui technique apporté à l'UCIA, le directeur du service économique assurera la fonction de tuteur pour le contrat de professionnalisation.

CHÂTEAUDUN, le

CHÂTEAUDUN, le

Pour l'UCIA,

Pour la Ville,

Claire FLEURY
Présidente

Didier HUGUET
Maire

**RUE ANDRÉ GILLET – DISSIMULATION DES RESEAUX ELECTRIQUES,
FRANCE TELECOM ET ECLAIRAGE PUBLIC – AVENANT N°1 À LA
CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES**

Monsieur PARDESSUS, maire adjoint délégué aux travaux, indique que par délibération n° 2010-093 du 28 juin 2010, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de dissimulation des réseaux électriques, de télécommunication et d'éclairage public rue André Gillet.

Dans le cadre de ces travaux, la commune souhaite intégrer les travaux de pose de fourreaux et de chambres de tirage dédiés à la pose de la fibre optique ultérieurement.

Les travaux sont estimés à 13 000 € HT par le Syndicat Départemental d'Energies et sont à la charge de la Ville de Châteaudun.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention à intervenir.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. PARDESSUS,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Autorise M. Le Maire à signer l'avenant à intervenir avec le Syndicat Départemental d'Energies

**OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN – RÉHABILITATION
DE L'ÉCOLE J. PRÉVERT – DEMANDE DE SUBVENTION**

Monsieur PARDESSUS, maire adjoint délégué aux travaux, indique que par délibération n° 2007-066 du 22 mai 2007, le conseil municipal a sollicité l'attribution d'une subvention auprès de la Région dans le cadre du contrat de Pays, du contrat de Villes Moyennes et de l'enveloppe supplémentaire pour les aménagements et équipements suivants :

- Voiries et réseaux dans le périmètre de l'Opération de Rénovation Urbaine,
- Réhabilitation et aménagements de l'école Prévert et des abords,
- Réhabilitation et aménagements de l'école Pasteur et des abords,
- Réhabilitation du gymnase Pasteur,
- Aménagement d'une Maison des Services Publics dans les locaux du mail Henri Vincent.

S'agissant de l'enveloppe supplémentaire, il est proposé de solliciter l'intervention de la Région pour la restructuration de l'école maternelle Jacques Prévert.

S'agissant du réaménagement des rues et de la Place desservant les écoles Pasteur et J. Prévert, il est proposé de solliciter l'intervention de la Région au titre du contrat de Villes Moyennes et du contrat de Pays.

Les plans de financement de ces opérations sont les suivants :

1) Restructuration de l'école maternelle Jacques Prévert

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE

Coût des travaux (dépense subventionnable)..... 1 074 500 € HT

RECETTES

Subvention enveloppe supplémentaire..... 792 150 € HT

Reste à charge de la collectivité..... 282 350 € HT

2) Réaménagement des rues et de la Place desservant les écoles Pasteur et J. Prévert

DÉPENSE PRÉVISIONNELLE

Coût de l'opération..... 387 702,00 € HT

RECETTES

Contrat Villes Moyennes..... 92 532,63 € HT

Contrat de Pays..... 89 210,25 € HT

Enveloppe supplémentaire..... 96 283,13 € HT

Reste à charge de la collectivité..... 109 675,99 € HT

Il est donc proposé :

- d'approuver les plans de financement de ces opérations,
- de solliciter l'attribution des subventions correspondantes auprès de la Région,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. PARDESSUS,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

- Approuve les plans de financement de ces opérations,
- Sollicite l'attribution des subventions correspondantes auprès de la Région,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

PISTES CYCLABLES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur PARDESSUS, maire adjoint délégué aux travaux, indique que par délibération du 09 juillet 2009, le conseil municipal a sollicité l'attribution d'une

subvention, dans le cadre du Contrat Régional du Pays Dunois, de 245 900 € pour les aménagements cyclables et piétons avenue du Colonel Parsons, pour un montant de dépense subventionnable de 417 000 € HT.

Des crédits ayant été inscrits au budget primitif 2010 pour la réalisation d'aménagements semblables Boulevard du 18 juin 1940, entre Intermarché et le giratoire Péringondas, il est proposé d'intégrer cet aménagement dans l'enveloppe pouvant bénéficier de subventions dans le cadre du Contrat Régional de Pays. Il est précisé que l'estimation sommaire des travaux ressort à 213 512,52 € HT.

Il est également proposé de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du Contrat Régional de pays pour les aménagements cyclables réalisés boulevard Grindelle, boulevard Toutin, boulevard du 8 mai et rue du Gué Vaslin pour un montant de travaux de 338 222€ HT.

Il est donc proposé de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Pays, pour le financement de ces travaux, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. PARDESSUS,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER, MM. COUTOUT, BOCHE, JOSSEAU, REBOURS et LANGELOT qui votent contre,

Emet un avis favorable à cette proposition.

CASERNE KELLERMANN – ACQUISITION

Monsieur VILPOU, conseiller municipal délégué à l'urbanisme, indique que depuis plusieurs années, la Ville de Châteaudun est en relation avec le Ministère de la Défense concernant l'acquisition de la caserne Kellermann.

Il est rappelé que la situation de ces espaces, situés entre la Ville ancienne et la Ville nouvelle, revêt un intérêt particulier pour l'aménagement et les orientations en matière d'urbanisme pour le développement futur de la Ville.

Les espaces d'une emprise d'environ 56 000 m² seraient destinés à :

- Un pôle culturel,
- Un pôle associatif,
- Un pôle social,
- Un pôle économique.

Le pôle culturel serait implanté dans le bâtiment principal et permettrait le transfert du musée, des archives, de l'école de musique, de l'école d'arts plastiques et de l'école de danse.

Le pôle associatif serait implanté dans le bâtiment situé à gauche de l'espace central où seraient aménagés des locaux pour les besoins associatifs : salles de réunions, salles d'activités.

Le pôle social permettrait le transfert de l'auberge sociale, installée avenue des Martineaux, afin de libérer les espaces actuellement occupés, au profit des Papillons Blancs, ensuite, la construction des logements sociaux et la construction d'un bâtiment pour personnes âgées (foyer résidence).

Le pôle économique permettrait le transfert du marché qui se tient actuellement Place de la Liberté. La surface du bâtiment permettrait donc la tenue hebdomadaire d'un marché couvert.

Les espaces restants seraient aménagés en parkings et espaces de détente, en particulier jardins.

Le Ministère de la Défense serait favorable à céder, dès maintenant :

- le bâtiment dit « ancienne infirmerie » et son terrain d'assiette d'une superficie de 2 064 m²,
- le bâtiment « poste de garde – accueil » pour 107 m²,
- le terrain attenant pour 1 950 m²,
- le bâtiment « ancienne gendarmerie » pour 107 m²,
- le terrain attenant pour 1 345 m²

l'ensemble représentant une superficie totale de 5 573 m².

Ces espaces sont destinés au transfert de l'auberge sociale, dans les locaux de l'ancienne infirmerie, et à la construction de logements sociaux côté Boulevard Kellermann.

La valeur vénale établie par France Domaine est de 175 000 €.

Il est donc proposé que la Ville se porte acquéreur de ces immeubles au prix mentionné ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. VILPOU,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide d'acquérir ces parcelles pour un montant de 175 000 €

Autorise M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

OCC FOOTBALL – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur ZANELLO, maire adjoint délégué aux sports, indique qu'à l'occasion du tournoi International de football, du 27 au 29 août 2010, l'OCC football a souhaité organiser avec les équipes polonaise et irlandaise une activité de loisir.

Pour le déroulement de cette activité, cette association s'est adressée au bowling de Chartres.

L'OCC football sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour le financement de cette action.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 450 € à l'OCC football.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. ZANELLO,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à cette proposition.

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE – PROGRAMME D' ACTIONS 2010

Monsieur Le Maire indique que par délibération du 30 août 2010, le conseil municipal a validé le programme d'actions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, son financement et m'a autorisé à signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Or, l'Etat est en mesure d'apporter une aide pour le financement des actions suivantes :

- Mémoire de quartier
- Promotion des ateliers de langues par le CRIA

Il est donc proposé d'inclure au titre de l'année 2010 les actions suivantes :

Mémoire de quartier

DÉPENSE

Coût prévisionnel.....	25 000 €
------------------------	----------

RECETTES

Participation de l'Etat.....	11 250 €
Participation de la Commune.....	11 250 €
Autres (OPH).....	2 500 €

Il est précisé que pour cette action un comité de pilotage sera mis en place comprenant notamment un représentant de l'Etat.

Centre de Ressources sur l'Illettrisme et l'Alphabétisation - CRIA

Dans le cadre de l'ouverture du dispositif au tissu associatif, l'action conduite par le CRIA, pour la promotion des ateliers de langues, serait financée comme suit :

DÉPENSE

Coût de l'action..... 3 128 €

RECETTES

Participation de l'Etat..... 3 000 €

Participation CRIA..... 128 €

Il est donc proposé :

- de valider ce programme complémentaire d'actions du CUCS et le budget tel qui est présenté au titre de l'année 2010,
- de l'autoriser à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre du programme d'actions,
- de percevoir et de verser les participations correspondantes.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

**CADRE ADMINISTRATIF – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS
POUR L'EXPOSITION SUR LE CADASTRE NAPOLÉONIEN**

Monsieur le Maire indique que l'exposition sur le cadastre napoléonien qui sera ouverte au public sur trois périodes, du mardi au dimanche, entre octobre 2010 et février 2011, doit être surveillée.

Pour cela il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier.

Il est donc proposé la création de deux postes saisonniers d'adjoints d'animation pour chacune des périodes suivantes :

- du 2 au 22 octobre 2010,
- du 18 novembre au 5 décembre 2010,
- du 1^{er} au 19 février 2011.

Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 292 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe et selon le nombre d'heures effectuées dans la limite de 21 heures par semaine et de 3 heures par dimanche.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à l'ensemble de ces propositions.

CADRE ADMINISTRATIF – CRÉATION DE POSTES « INTERVENANTS AIDES AUX LEÇONS »

Monsieur le Maire indique que des ateliers sont mis en place dans les écoles élémentaires pour aider les élèves à faire leurs leçons de 16 h 30 à 18 h 00 les jours de classe.

Ces ateliers sont animés par les enseignants et le personnel permanent de la Ville, mais leur nombre est insuffisant. Aussi, il est nécessaire de recourir à du personnel contractuel.

Il est donc proposé de créer 12 postes intitulés « INTERVENANTS AIDES AUX LECONS ».

Ces postes seront pourvus par des agents contractuels rémunérés sur la base de l'indice majoré 292 correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe dans la limite de 6 heures par semaine durant la période scolaire.

La commission a émis un avis favorable.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Emet un avis favorable à ces propositions.

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – CONSEIL D'ADMINISTRATION – REMPLACEMENT DE MME ISABELLE DECOSSE

Monsieur le Maire indique que par délibération du 27 juin 2008, le conseil municipal avait décidé :

- le maintien du rattachement de l'OPHLM à la Ville, après sa transformation en OPH
- d'arrêter l'effectif à 23 membres,

- de désigner 6 de ses représentants élus au sein de l'organe délibérant,
- de désigner 8 délégués dont 2 personnes qualifiées dans l'habitat ayant la qualité d'élu local autre que celle de rattachement.

Madame Isabelle DECOSSE a fait savoir, par courrier adressé à Monsieur le Président du conseil d'administration de l'OPH, que ses horaires de travail étaient incompatibles avec les horaires des réunions du conseil d'administration et qu'elle ne souhaitait plus assurer ses fonctions d'administrateur.

Il est donc proposé de désigner Monsieur Henri BAGOT, domicilié 11, rue Salvador Allende pour la remplacer.

Vu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Désigne Monsieur Henri BAGOT pour remplacer Madame Isabelle DECOSSE pour siéger au conseil d'administration.

MOTION

Monsieur le Maire présente la motion suivante :

Le conseil municipal demande que l'ensemble des acteurs décisionnaires pour l'Hôpital de CHATEAUDUN s'engage à ne pas licencier des salariés en raison de la politique économique de l'Etat en matière de santé, en effet, la gestion des hôpitaux ne peut pas se réduire aux seuls éléments financiers, cette vision étant contraire à la bonne prise en charge des patients.

Je vous précise que cette motion est complémentaire de la motion votée par le conseil municipal lors de la délibération du 23 Octobre 2008 relative :

- *A la prise en charge des malades viscéraux dans un cadre conventionnel inter hospitalier,*
- *A l'ouverture d'un hôpital de semaine,*
- *Au développement de la chirurgie ambulatoire,*
- *Au rétablissement des relations de confiance avec la médecine libérale de ville,*
- *A l'engagement de toutes mesures pour maintenir l'activité de la maternité.*

Vu l'exposé de M. le Maire

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de Mme BERGER, MM. COUTOUT, JOSSEAUX et BOCHE qui ne prennent pas part au vote

Motion présentée par Monsieur LANGELOT au nom du groupe qu'il représente :

Le conseil municipal de CHATEAUDUN demande à ce que les acteurs décisionnaires de l'Hôpital de CHATEAUDUN, et, en premier chef, au président du conseil d'administration de ce dernier, de s'engager à refuser totalement et sans exception, tous licenciements de salariés qui seraient aujourd'hui ou demain, motivés par la justification de lutter contre le déficit de l'établissement.

Ce refus pourra s'exprimer par exemple par un vote négatif si la question du licenciement de plusieurs salariés pour lutter contre le déficit devait être soumise aux voix du conseil d'administration de l'établissement.

Vu l'exposé de M. LANGELOT

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'exception de MM. LANGELOT et REBOURS qui votent pour, de Mme BERGER, MM. COUTOUT, JOSSEAUX et BOCHE qui ne prennent pas part au vote.

Rejette cette motion.

DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Le secrétaire de séance
Mme VASSEUR